LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025- 2026

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : *non concerné*

DOMAINE : STS et DEG

DIPLOME : LICENCE **PROFESSIONNELLE** **NIVEAU** : L3

Mention : METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parcours-Type *:* ECONOMIE ET GESTION DE L'EAU ET DES RESSOURCES

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ML. DOAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVAN RENOU
GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40343/

1.1 : La Licence professionnelle « **Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, parcours économie et gestion de l'eau et des ressources** » vise à former des acteurs contribuant au développement de projets hydrauliques étendus et complets (conception, réalisation, surveillance, évaluation) dans les domaines de la gestion des rivières et des réseaux hydrauliques. Ces professionnels seront amenés à assumer des missions de gestion et surveillance des systèmes techniques et naturels, de dimensionnement et d'installation de différentes infrastructures hydrauliques et de coordination (médiation et prospective) des parties prenantes face aux enjeux actuels et futurs. Les diplômés disposeront ainsi de savoirs et compétences techniques diversifiées, d'une bonne maîtrise des bases de données (production, exploitation, valorisation), des outils de modélisation et d'interprétation et d'une connaissance des divers contextes réglementaires encadrant le secteur de l'eau.

1.2 : La LP MPGE vise plus précisément à former :

- des techniciens dotés d'une solide culture économique (assistants d'ingénieur dans les bureaux d'études ou dans les entreprises fermières, techniciens territoriaux, techniciens administratifs, techniciens dans les organismes chargés de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire...)

- des « acteurs-projets » *qui sauront mettre à profit leurs compétences intégratives en matière d'évaluation économique, de diagnostic territorial et de bonne compréhension de la diversité des logiques d'action des acteurs mobilisés (assistants de chargé de mission au sein des agences de l'eau, de l'OFB ou d'ONG).*

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée sur ***une année*** *en unités d'enseignement auxquelles sont associés des blocs de connaissances et de compétences. Elle présente les caractéristiques suivantes :*

Un tronc commun (générique et interdisciplinaire) et deux parcours (spécifiques et disciplinaires) : *Conception et surveillance hydraulique (CSH), Economie et gestion de l'eau (EGE)*

Deux régimes : *alternant (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour CSH ; alternant ou classique pour EGE*

Calendrier : *rythme alternant de septembre à juin : 3 ou 4 semaines en entreprise / 2 semaines de formation.*

La formation comprend 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour un total de 60 crédits ECTS

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps - en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré - des temps de travail significatifs hebdomadaires pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas, notes de synthèse), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, la familiarisation avec les nouveaux logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Volume horaire de la formation LP3:

- TOTAL FI-FC 475h

-TOTAL ALTERNANTS 482h dont :

- Heures de cours : 420 h
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) : 35 h
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) : 15 h
- ou Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 8 h
- Examens : 12 h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : anglais

Volume horaire : CM : ___ TD : __21h_

S1 ☐ S2 ☐ S3 ☐ S4 ☐ S5 ☐ S6☐

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : entre 420h et 560h

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de février à juin en formation initiale (régime classique). Il prend la forme d'un stage alterné

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de stage.

A l'issue du stage, l'étudiant en formation initiale remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur professionnel.

- Rapport de fin de cycle :

A l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, l'étudiant en alternance remet un rapport de fin de cycle, présentant l'entreprise et les missions qui lui ont été confiées. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant, associant le tuteur universitaire et le tuteur professionnel

- Projet tutoré :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de projet tutoré

Durée : Travail en binôme ou trinôme : 140 heures/étudiant (FI régime classique) et 35h pour les FC et FI (régime alternant)

Période : d'octobre à janvier en formation initiale (régime classique), et juin en formation continue et formation initiale (régime alternant)

Finalité : Résoudre un problème concret, établir un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) appropriée(s).

Le travail effectué dans le cadre du projet tutoré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur professionnel.
Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (http://dumas.ccsd.cnrs.fr) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année ≥ 10/20 <u>Pour les LPro annualisées</u> Une année peut être acquise : - soit par **validation** de chacune des UE qui la composent (note ≥ 10/20), soit par **compensation annuelle** entre UE (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves ≥10/20
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux

	5.2.a. Aménagements spécifiques **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. **5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. **5.2.c. La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : **aucune**

5.3- Capitalisation :

« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.

5.4- Validation d'acquis :

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés*

à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	Le diplôme de licence professionnelle s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,

	- soit par application des règles de compensation Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.
11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence professionnelle	
Le Supplément au diplôme de Licence professionnelle est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La césure est non autorisée au semestre en licence professionnelle MPGE (LP3 annualisée).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

~~Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.~~

~~Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.~~

~~Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.~~

~~Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.~~

~~Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.~~ **NON CONCERNE**

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…)* »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date de d'approbation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*
1	10/06/21	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08/06/2023	05/10/2023	
4	20/06/2024	19/09/2024	Article 2 : modification des heures de formation
5	05/06/2025	24/06/2025	Modification du numéro de la fiche RNCP Contrat de professionnalisation à été décoché Article 2 : Ajout texte "auxquelles sont associés des BCC" Article 3 : rapport de stage : directeur de stage à la place de directeur de mémoire Rapport de fin de cycle : tuteur professionnel à la place de tuteur d'entreprise Projet tutoré : directeur de projet tutoré à la place de directeur de mémoire et tuteur professionnel à la place de tuteur d'entreprise Article 6-2 suppression du terme « soit « Article 12 : ajout de »est » dans la phrase "La césure est non autorisée au semestre " Article 14 : non concerné ajouté

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

UGA Université Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

UFR : Faculté d'économie — **Année universitaire : 2025-2026**

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
Parcours-type : Economie et gestion de l'eau et des ressources
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : ML DOAN
Responsable de l'Année : Yvan RENOU

Code Diplôme : SAPENV2
Code VDI : 101
Code Etape : SDP3EV
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 05/06/2025
Date approbation/présentation CFVU : 24/06/2025
N° de version dans l'accréditation : 5
Formation Initiale/Formation Continue
Alternance/Apprentissage
Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	S CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 1ère session Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Session de rattrapage Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CM/TD	TD	Total
ANNUEL																		
		UE0 : Accueil et suivi	SDEV5UA0	**O**			…										32	
Diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils .Application de la règlementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement **Exploiter des données à des fins d'analyse**		**UE1 : Connaissances fondamentales dans le domaine de l'eau**	**SDEV5UA1**	**O**	**9**	**9**	…											
		Hydrologie	SDEV5M11			3	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			26			
		Hydraulique	SDEV5M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			22			
		Morphologie fluviales / Qualité des eaux et des milieux	SDEV5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			21			
		Cadre institutionnel / Marchés	SDEV5M14			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			21			
Utiliser les outils numériques de référence	**Collecter les données (échantillonnage, mesure, collecte, contrôle qualité)** **Analyser les données (mise en cohérence, synthèse des données obtenues)**	**UE2 : Apprentissage et pratique des systèmes d'information**	**SDEV5UA2**	**O**	**6**	**6**	…											
		Mathématiques appliquées / Bases de données	SDEV5M21			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			22			
		Géodésie et topographie / Systhèmes d'information géographique	SDEV5M22			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			28			
		Communauté de l'eau	SDEV5M23			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			14			
-Formuler et gérer un projet de prise en compte et/ou de gestion de la biodiversité et/ou des géoressources et/ou des déchets Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	**Identifier et dialoguer avec les parties prenantes selon leur périmètre de compétences et de décision et les enjeux des territoires concernés (État, collectivités, entreprises, associations, citoyens) - Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques et leurs évolutions pour la prise en compte et la gestion de la biodiversité et/ou des ressources et/ou des géoressources et/ou des déchets** **Réaliser, analyser et interpréter des diagnostics environnementaux ou réaliser un diagnostic et/ou un audit pour apporter des conseils**	**UE3: Outils et méthodes pour la conception des infrastructures et de la gestion des rivières (parcours EGE)**	**SDEV5UA3**	**O**	**9**	**9**	…											
		Politiques de l'eau : France et international	SDEV5M31			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		35		
		Acteurs de l'eau : coordination et médiation	SDEV5M32			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		25		
		Territoires de l'eau : échelles et temporalités	SDEV5M33			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		35		
-Réaliser des choix techniques et/ou socio-économiques compatibles entre eux et avec les objectifs généraux et opérationnels	**Proposer et déployer des mesures de prospection, de gestion, de protection, de restauration,de réhabilitation, de mise en conformité de sites et / ou installations** **Proposer et déployer des plans d'action justifiant les mesures incluses et leur agencement, sur les sites ou/et installations, en mobilisant le cadre réglementaire relatif à la biodiversité et/ou aux ressources et/ou aux géoressources et / ou aux déchets** **- Porter ces propositions dans le cadre des instances des organisations concernées en faisant preuve de pédagogie**	**UE4 : Applications : étude, exploitation et maintenance des hydrosystèmes (parcours EGE)**	**SDEV5UA4**	**O**	**9**	**9**												
		Economie des services publics de l'eau	SDEV5M41			5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		40		
		Eau et agroécologie (protection et valorisation de la biodiversité)	SDEV5M42			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%		40		
S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit et dans au moins une langue étrangère		**UE5 : Projets tuteurés**	SDEV5UA5	**O**	**9**	**9**												
		Anglais techniques	SDEV5M51			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%					21	
		(Projet intégré) Projet tuteuré et séances collectives encadrées *	SDEV5M52			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			35			
		Projets disciplinaires	SDEV5M53			3	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%					24	
		Conduite de projet	SDEV5M54			2	Ecrit et/ou Oral	100%			OUI	100%			14			
		UE6 : Périodes de professionnalisation (FI et FC)	**SDEV5UA5**	**O**	**18**				E/O	100%			**E/O**	**100%**				
		Mission en entreprise et soutenance	SDEV5M61															
		Tutorats collectifs : recherche et constitution de mission	SDEV5M62														8*	
		UE6bis : Période de professionnalisation (alternant.e.s)																
		Mission en entreprise et soutenance																
		Retours d'alternance collectifs et réunion partenariale **	SDEV5M63														15*	
					Total ECTS	60								Total Nbre d'heures	203,00	175,00	77,00	455,00

* Le volume horaire du projet tuteuré est de 35 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 9 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

** Le volume horaire des retours d'alternance est de 15 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 8 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées